

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-23-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue du Périé

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du SIVOM SAGe Pôle Ariège, 2 avenue de Toulouse 31870 Pins-Justaret, représenté par M. Nicolas Martinez.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler la circulation Rue du Périé afin d'effectuer des travaux de dévoiement AEP et d'effacement de branchements d'arrosage.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation de travaux de dévoiement AEP et d'effacement de branchements d'arrosage Rue du Périé, la circulation sera effectuée sur une demie-chaussée **du 25 mars au 21 avril 2024 inclus.**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

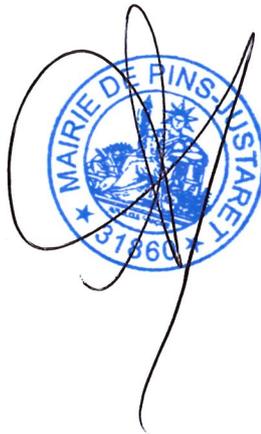
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 19 mars 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.